

5 décembre 2003

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2003 Y

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Gérard CADRE.

Directeur du CETE Méditerranée – Ingénierie Publique 2

M. Michel VACHEYROUX.

Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques..... 5

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Gérard CADRE. Directeur du CETE Méditerranée – Ingénierie Publique

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Arrêté préfectoral n° 2003-I-4285 du 4 décembre 2003

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les département, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 10 juin 1968 du ministre de l'Equipement portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 01012667 du 15 janvier 2002 du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du CETE Méditerranée ;

VU la circulaire du Premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application des décrets 82-89 et 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République et des commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et dans les régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'Ingénierie Publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie ;

VU l'arrêté n° 2002-I-3688 du 31 juillet 2002 modifié par l'arrêté n° 2003-I-729 du 17 février 2003 ;

VU les changements de personnels intervenus ;

SUR proposition de M. Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2002-I-3688 du 31 juillet 2002 est modifié comme suit:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRE, directeur du CETE Méditerranée et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. CADRE, à M. François AGIER, directeur adjoint ou à M. Marcel BASSO, coordinateur technique ou M. Adrien NAKLE, secrétaire général, à l'effet de signer :

1 – les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupement d'un montant inférieur à 90 000 euros, hors taxe à la valeur ajoutée.

2 – les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du de leurs établissements publics ou groupement d'un montant inférieur à 90 000 euros, hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

3 – les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2002-I-3688 du 31 juillet 2002 est modifié comme suit :

Délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée, ci-après désignés, dans le cadre de leurs attributions et compétences propres, ou liées à un intérim, à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée :

- M. Bernard GUYET, responsable du laboratoire de Nice, ou son adjoint M. Gilles SEVE .
- M. Marc TASSONE, responsable du laboratoire régional d'Aix-en-Provence, ou ses adjoints
- MM. Serge ARM et Jean Claude BASTET .
- M. Claude BILLANT, responsable de l'agence Languedoc-Rousillon ou son adjoint M. Didier HARLIN .
- M. Michel HERSEMUL, responsable du département Infrastructures, Sécurité, Transports et Ouvrages d'Art ou ses adjoints MM. Jean Paul BOUQUIER et Thierry DECOT.
- M. Alain JAFFARD, responsable du département Gestion Exploitation Route Intelligente ou son adjoint M. Michel MARCHI
- M. Jean Pierre LEONARD, responsable du département informatique ou son adjoint M. Joël PALFART.
- M. Michel CARRENO responsable du département Habitat, Aménagement, Construction, Environnement par intérim

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur du CETE Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, 4 décembre 2003

le Préfet,

Francis IDRAC

M. Michel VACHEYROUX. Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Arrêté préfectoral n° 2003-I-4284 du 4 décembre 2003

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;

VU l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ;

VU le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1999 portant nomination de M. Michel VACHEYROUX directeur de préfecture, à la préfecture de l'Hérault à compter du 1^{er} septembre 1999 ;

VU l'arrêté 2002-I-3667 du 31 juillet 2002 modifié par l'arrêté 2002-I-4484 du 30 septembre 2002 et par l'arrêté n° 2002-I-5813 du 17 décembre 2002 ;

VU les changements de personnels intervenus ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2002-I-3667 du 31 juillet 2002, est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Luc PONNOU-DELAFON, attaché, chef du bureau des étrangers et concurremment à :

- Mme Stéphanie SENEGAS, attachée, adjointe au chef de bureau
- M. Alain PUISOYE, chef de la section "mesures administratives" éloignement-contentieux"
- Mme Arlette TOURDOT, chef de la section "séjour des étrangers"
- Mme Françoise CAVAILLE, chargée du contentieux

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales
- les copies conformes d'actes
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale

De plus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VACHEYROUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à M. Jean Luc PONNOU-DELAFON, chef du bureau des étrangers, à Mme Stéphanie SENEGAS, adjointe au chef de bureau, à M. Alain PUISOYE, chef de la section "mesures administratives" éloignement-contentieux et à Mme Christiane MARTIN, Mrs. Pierre POUGET, Jean-Pierre PERETTI, Jean-Louis BENAC, pour signer les requêtes auprès du juge de la liberté et de la détention en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté n° 2002-I-3667 du 31 juillet 2002 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET, la délégation de signature qui lui est accordée sera assurée par M. Philippe CARTAYRADE, adjoint au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET et de M. Philippe CARTAYRADE, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX à l'effet de signer les titres relatifs au permis de conduire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 4 décembre 2003
le Préfet

Francis IDRAC

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **5 décembre 2003**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe Vignes

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques